



commune de
THOREE LES PINS

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 03 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six juin deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie le trois juillet deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Odile VÉDIE, Amandine DUGUET, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Jean-Luc BOURGOIN, Michel GOSSE, Patrick CHOLLET, Eric PELE et David DOIRE.

Absente excusée : Madame Aurélie PIRON (pouvoir à M. Jean-Luc BOURGOIN).

Absentes : Mesdames Noémi BINOIS et Karine SHAHIN.

Secrétaire de séance : Mme Odile VÉDIE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de retirer de l'ordre du jour le point 5 et 6.
Les membres du conseil acceptent à l'unanimité des membres présents.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 JUIN 2023

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 05 juin 2023 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Délibération N°040-20230307D

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'INSEE nous informant que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

A cet effet, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Il devra ensuite être nommé par un arrêté municipal avant le 30 août.

Le Conseil Municipal décide de nommer Madame Sophie LEGENDRE, secrétaire de mairie.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**03 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 049-20221909D : PARTAGE DE LA TA
ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPF**

Délibération N°041-20230307D

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement par les communes de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres.

En conséquence, le Conseil communautaire s'est prononcé par délibération n° DAG220922D005 en date du 22 septembre 2022 en faveur du reversement de 1 % de la part communale de la taxe d'aménagement des communes membres à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

La commune de Thorée-les-Pins s'était également prononcée par délibération n° 049-20221909D du 19 septembre 2022 en faveur du reversement de 1% du produit communal perçu.

L'article 15 de la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 annule cette obligation de reversement, qui redevient une simple faculté. Ce texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération.

Après avis favorable du bureau communautaire du 20 avril 2023, la Communauté de Communes du Pays Fléchois par délibération DAG230525D016 du 25 mai 2023 a abrogé la délibération n° DAG220922D005 de 2022 ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'abroger également la délibération municipale n° 049-20221909D.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'abroger la délibération n° 049-20221909D du 19 septembre 2022.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04 - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS ANNÉE 2022

Délibération N°042-20230307D

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités 2022 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;

Pièce jointe : Rapport d'activité 2022

Le Conseil Municipal prend acte.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - BULLETIN MUNICIPAL : ETUDE DE DEVIS (CONCEPTION ET IMPRIMERIE)

Délibération N°043-20230307D

Il est présenté un devis pour la conception du bulletin municipal et 2 devis pour son impression.

Conception : ☞ L'Atelier du Voisin pour un montant de 1 260,00 € HT.

Imprimeur (400 brochures) : ☞ SEDI Equipement pour un montant de 1 272,00 € HT (+ les frais de port)

☞ Imprimerie Gravé pour un montant de 1 439,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir uniquement le devis de l'Atelier du Voisin pour un montant de 1 260,00 € HT. D'autres devis pour l'impression vont être demandés.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - ETUDE DE DEVIS

Délibération N°044-20230307D - Rénovation éclairage public

Dans le cadre du dossier de subvention du Fonds vert pour la rénovation de l'éclairage public, des devis ont été demandés pour effectuer un comparatif. Les trois entreprises qui ont répondues à notre demande sont les suivantes :

- SOGECO : montant de 30 535,00 € HT
- Spie CityNetworks : montant de 33 129,00 € HT
- CITEOS : montant de 32 545,87 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil valident le devis de la SOGECO pour un montant HT de 30 535,00 € et autorisent M. le Maire à le signer.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération N°045-20230307D - Remplacement des batteries de la source centrale salle des fêtes

M. le Maire présente le devis de NANTUR Protection Incendie pour le remplacement des batteries de la source centrale à la salle des fêtes. Le montant s'élève à 841,43 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil valident le devis et autorisent M. le Maire à le signer.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08 - PROJET MAM ET LOCATIFS

Délibération N°046-20230307D

M. le Maire représente les 2 projets avec des coûts différents pour chaque. Il demande aux membres du conseil de se positionner sur le projet à retenir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de lancer le projet MAM officiellement.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

09 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

Comice : Il aura lieu les 26 et 27 août 2023 à La Flèche. Des jeux inter villages sont prévus le samedi après-midi. Il faut également participer financièrement dans l'achat de coupes pour les remises de prix.

SIVOS : une augmentation des tarifs a été décidée en conseil syndical. RESTORIA étant passé de 3.70€ à 4.09€ (+0.39 €), il a fallu augmenter les tarifs des repas comme suit : de 3.60€ à 3.85 € (+.025 €).

CCAS : Les colis de Noël ont été commandés pour 70 personnes. (Colis pour 1 à 21.70€ et colis pour 2 à 32.95€).

Ecole : Suite au conseil d'école, le nombre d'élèves passe de 76 à 63 pour la rentrée 2023-2024. Un comptage à la rentrée est sûrement à craindre.

Energies renouvelables : Suite à la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), un portail cartographique, organisé à l'échelle nationale, a vocation à faciliter l'accès aux données et ainsi servir d'outil d'aide à la décision pour définir les futures zones d'accélération sur l'ensemble du territoire. Il fournit des informations sur les capacités de production des territoires, mais aussi sur les enjeux pour le développement des différentes énergies renouvelables (capacité d'accueil dans le réseau, contraintes réglementaires...). Le conseil municipal devra se positionner sur les zones où il serait possible d'installer des éoliennes ou photovoltaïques avant la fin de l'année.

Commission Voirie : Jeudi 06 juillet est prévu avec les membres de la commission une tournée voirie pour l'éco-pâturage, les marquages au sol et panneaux défraichis.

Commission Bâtiments : Une fuite du bac à douches a été réparée à la Bamboche. Il s'avère que les eaux de la douche vont dans le loir. Des modifications et des travaux seront à prévoir l'année prochaine (changement de la fosse qui n'est plus adaptée, étude de filière, ...).

Commission Animations : Une réunion va être programmée prochainement. Pour le fleurissement, il est demandé aux équipes de commencer à prendre des photos.

10 - DIVERS

Pour la succession MARTIN, le service des Domaines va envoyer au notaire un courrier en recommandé.

Tour de table

Monsieur David DOIRE informe le conseil que l'accotement route des Cartes/la Flèche est à nouveau creusé et qu'il faut prévoir de le reboucher.

M. Jean-Luc BOURGOIN indique qu'une administrée a soumis l'idée de faire une bibliothèque dans une partie de la salle du conseil, ce qui n'est pas réalisable après constat.

Il insiste également sur le fait que des véhicules, route des cartes, sont toujours stationnés sur le trottoir et qu'il n'est pas possible de passer.

M. Michel GOSSE informe le Conseil qu'une habitante a constaté que le cimetière n'était pas bien entretenu.

* Dates à retenir :

- Conseil Municipal : Lundi 11 septembre 2023 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h00.

Signatures :

LELARGE Joël
Maire

Odile VÉDIE
Secrétaire de séance